

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 24  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2023-71**

Nomenclature :  
3.2 - Aliénations

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 20 février 2024

**Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

**Étaient absents et excusés** :

- Mmes Maryse PATAILLE, Julie BARNET, Sophie LAGNIER ;
- MM. David COLIN, Florent ROYER ;

**Pouvoirs** :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Julie BARNET à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Sophie LAGNIER à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE ;
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE BH 141  
AUTORISATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE**

La commune de Marsannay-la-Côte est propriétaire d'une parcelle limitrophe à la commune de Perrigny-les-Dijon d'une surface de 42 m<sup>2</sup>, cadastrée BH n° 141.

Considérant que :

- la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,
- la parcelle constitue une charge inutile pour la collectivité,
- la parcelle a une petite surface de 42 m<sup>2</sup>,
- la parcelle a une configuration (forme de triangle) qui ne permet pas d'avoir un réel usage du terrain,
- la parcelle constitue une source d'incivilité (dépôt de véhicules, de déchets, stationnement empiétant sur le trottoir...),

- l'ensemble des frais seront supportés par l'acquéreur (frais de bornage, de notaire),
- la parcelle n'est pas alignée aux autres parcelles voisines,
- M. Sébastien DITTA est la seule personne susceptible de pouvoir acquérir cette parcelle de 42m<sup>2</sup> attenante à sa parcelle,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines le 26 septembre 2023,

Considérant l'intérêt général, la cession de cette parcelle BH n° 141 de 42m<sup>2</sup> est proposée à 500 €,

Considérant l'offre de M. Sébastien DITTA et Mme Ludivine GUILLAUME du 08 février 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la commission « Finances » réunie le 19 février 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver le prix proposé de 500 € en raison de l'intérêt général, comme développé ci-dessus,**
- **d'approuver la cession à 500 € par la commune de la parcelle cadastrée BH n° 141, d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>, au profit de M. Sébastien DITTA et de Mme Ludivine GUILLAUME qui assumeront l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition (dont les frais de notaire) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toute les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle et ainsi à signer tout document utile à cette affaire, dont l'acte qui sera dressé par un notaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 27 février 2024

Le Maire,

  
Jean-Michel VERPILLOT

